



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

La Du Barry

**Goncourt, Edmond de
Goncourt, Jules de**

Paris, 1906

Il Guillaume du Barry mandé à Paris. - Le faux acte de naissance de Jeanne Vaubernier. - Les articles du contrat de mariage avec le comte Guillaume. - L'apport de la mariée. - La célébration du ...

[urn:nbn:de:hbz:466:1-48032](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-48032)

II

Guillaume du Barry mandé à Paris. — Le faux acte de naissance Van-
bernier. — Les articles du contrat de mariage avec le comte Guil-
laume. — L'apport de la mariée. — La célébration du mariage et le
retour du mari à Toulouse. — Madame du Barry prenant possession
du logement de Lebel. — Le mobilier de l'appartement de Versailles.

A l'ordre du Roi transmis par Lebel (1), le comte
du Barry écrivait à son frère Guillaume, pauvre
officier des troupes de la marine, qui vivait à Tou-
louse avec sa mère, et lui mandait l'avantageux ma-
riage pour lequel il avait songé à lui.

Guillaume du Barry se hâtait de faire dresser à
Toulouse la procuration (2) par laquelle sa mère, la
dame Catherine Delacaze, veuve du noble Antoine

(1) A quelques jours de là, Lebel mourait, et d'une manière si subite,
que le bruit courait qu'il s'était empoisonné. Il n'en était rien, mais il
paraissait que pendant les représentations qu'il faisait au Roi sur l'in-
dignité de cette liaison qu'il avait cru ne devoir être qu'une passade, le
Roi impatienté avait menacé, s'il continuait, de le frapper avec les pin-
cettes avec lesquelles il était en train de tisonner. Cette menace avait
amené une telle révolution chez le pauvre *Dominique*, qui était sujet
à des coliques hépatiques, qu'une colique le prenait et l'emportait en
deux jours. (*Vie privée du maréchal de Richelieu*. Buisson, 1791.)

(2) Par-devant le notaire royal de la ville de Toulouse et témoins bas
nommés, fut présente dame *Catherine Delacaze*, veuve de noble *Antoine*

du Barry, l'autorisait à contracter mariage avec telle personne *qu'il jugeroit à propos*; et il accourait à Paris, et tombait à l'hôtel de son frère, rue Neuve-des-Petits-Champs, avec un zèle empressé et docile aux plans de Jean du Barry.

Le contrat de mariage se préparait aussitôt. Mais il y avait chez le futur mari, chez le Roi lui-même, des orgueils et des pudeurs que blessait la bassesse originelle de celle qui cherchait un mari pour appartenir au Roi. Le vrai nom de la future madame du Barry, nous l'avons dit, était, d'après l'original produit dans le procès des héritiers du Barry, Jeanne Béqus; d'après une communication du maire de Vaucouleurs, Jeanne Bécu. De l'accord de ces deux témoignages authentiques, qui ne diffèrent que sur l'orthographe du nom, la maîtresse de Jean du Barry

Du Barry, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, habitant de cette ville;

« Laquelle a fait et constitué pour son procureur général et spécial M. Jean Gruel, négociant, rue du Roule, à Paris, auquel elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom, consentir que noble Guillaume du Barry, son fils, ancien officier d'infanterie, contracte mariage avec telle personne qu'il jugera à propos, pourvu toutefois qu'elle, soit approuvée et agréée par ledit sieur procureur constitué, et que la bénédiction nuptiale lui soit départie suivant les constitutions canoniques par le premier prêtre requis, sans cependant que ladite dame constituante entende rien donner à son fils dans son contrat de mariage; voulant, en outre, que les présentes valent nonobstant surannotation, et jusqu'à révocation expresse, promettant, obligeant, renonçant.

« Fait et passé audit Toulouse, dans notre étude, le quinzième jour du mois de juillet avant midi, l'an 1768, en présence des sieurs Bernard-Joseph Fourmont et Bonaventure Calvet, praticiens habitant cette ville so issignés, avec ladite dame constituante et nous notaire.

« Signé : DELACAZE, DU BARRY, FOURMONT, B. CALVET et SANS, notaire. »

était fille naturelle. On voulut déguiser un état civil dont pouvaient s'armer l'indiscrétion et la malignité publiques. Il y eut de souterraines, de honteuses complaisances, auxquelles se prêta sans doute un aumônier du Roi, Gomard de Vaubernier, lié à la fois avec les Rançon, Lebel, le comte Jean. Ce Gomard aurait donné un père à la fille naturelle dans la personne d'un de ses frères, d'un Gomard de Vaubernier dont les réclamations n'étaient point à craindre: il était mort depuis longtemps. Et à la place du véritable acte de naissance de madame du Barry, imprimé au commencement de cette histoire, les notaires eurent, pour dresser leur contrat, le faux acte de naissance dont jusqu'ici ont été dupes les anecdotiers, les romanciers et les historiens. Voici ce faux acte :

« Extrait des registres de baptême de la paroisse de Vaucouleurs, diocèse de Toul, pour l'année mil sept cent quarante-six.

« Jeanne, fille de Jean-Jacques Gomard de Vaubernier et d'Anne Bécu dite *Quantigny*, est née le dix-neuf août mil sept cent quarante-six, a été baptisée le même jour, a eu pour parrain Joseph de Mange et pour marraine Jeanne de Birabin, qui ont signé avec moi. L. GALON, vicaire de Vaucouleurs ; Joseph DE MANGE et Jeanne de BIRABIN. »

On le voit, ce faux acte (1), certifié par L.-P. Dubois, prêtre curé de la paroisse et ville de Vau-

(1) Se prévalant de ce faux acte de naissance, en 1814, à la rentrée de Louis XVIII, les héritiers *Gomard* firent des démarches pour être

couleurs, certifié encore par le commissaire enqueteur-examineur de la ville et prévôté de Vaucouleurs, donnait à la fille naturelle un père de nom noble. Les témoins devenaient des gens à particules, et la paysanne la Birabine était transformée en dame de Birabin. La flatterie des faussaires allait plus loin encore : elle allait jusqu'à rajeunir de trois ans la future de Guillaume du Barry, en la faisant naître le 19 août 1746, au lieu du 19 août 1743.

remis en possession des objets ayant appartenu à madame du Barry qui se trouvaient dans des établissements publics. Ils présentaient au ministre des finances un acte de notoriété constatant que le sieur *Philbert Gomard*, frère de *Gomard de Vaubernier*, père de madame du Barry, étant le plus proche parent de la comtesse à l'heure de sa mort, était son héritier, acte prouvant également leur filiation comme héritiers du sieur *Philbert Gomard*. Ils étaient autorisés, pour aider leurs recherches, à retirer de la préfecture de Seine-et-Oise un certain nombre de papiers qui n'y sont jamais rentrés, mais dont heureusement un dossier, LES COMPTES DE MADAME DU BARRY, fait aujourd'hui partie de la Bibliothèque nationale, département des manuscrits, n^{os} 8157 à 8160. Les héritiers *Gomard* n'avaient encore retiré de leurs demandes que ces papiers, quand, le 17 avril 1825, était rendue la loi sur l'indemnité des émigrés. A l'époque de sa mort, madame du Barry ne possédait aucun immeuble, le don de Luciennes étant viager ; mais alors il revenait à la mémoire de ces héritiers le testament du duc de Brissac, et ils réclamaient de la famille Mortemart, héritière du duc, et qui avait eu une part considérable dans la liquidation du milliard, l'exécution du legs fait au profit de madame du Barry. Tout à coup surgissaient les héritiers *Bécu*, qui avaient fait relever sur les registres de Vaucouleurs le véritable acte de naissance, et contestaient aux *Gomard* leur titre d'héritiers de madame du Barry. De là, procès entre les deux branches ; et jugement du tribunal de première instance de la Seine du 9 janvier 1829, confirmé par arrêt de la cour royale de Paris du 22 février 1830, qui donne gain de cause aux *Bécu* et les reconnaît comme seuls héritiers de madame du Barry.

Les héritiers *Bécu*, dans un procès qui continua jusqu'en 1833, continuaient à revendiquer le legs Brissac. Enfin les *Bécu* s'entendaient avec les Brissac, mais la somme qu'ils recevaient était presque entièrement absorbée par les créanciers de madame du Barry et les frais du procès.

Le 23 juillet 1768, on passait en ces termes le contrat de ce singulier mariage de comédie :

« Par-devant les conseillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris, furent présents :

« Haut et puissant seigneur messire Guillaume, comte du Barry, chevalier capitaine des troupes détachées de la marine, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Roch, majeur, fils de défunt messire Antoine, comte du Barry, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Catherine Delacaze, son épouse, actuellement sa veuve, demeurant à Toulouse, contractant pour lui et en son nom ;

« Sieur André-Marie Gruel, négociant à Paris, y demeurant, rue du Roule, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, au nom et comme fondé de la procuration spéciale à l'effet du mariage dont va être parlé, de ladite dame du Barry mère, passé devant *Sans*, notaire royal à Toulouse, en présence de témoins, le 15 juillet présent mois, dont l'original dûment contrôlé et légalisé est, à la réquisition, demeuré annexé à la minute des présentes préalablement de lui certifié véritable, signé et paraphé en présence des notaires soussignés ;

« Ledit sieur Gruel, audit nom, assistant et autorisant autant que de besoin ledit seigneur comte du Barry d'une part ;

« Et sieur *Nicolas Rançon*, intéressé dans les affaires du Roi, et dame *Anne Bécu*, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à Paris, rue

du Ponceau, paroisse Saint-Laurent, ladite dame auparavant *veuve du sieur Jean-Jacques Gomard de Vaubernier*, intéressé dans les affaires du Roi, stipulant pour *mademoiselle Jeanne Gomard de Vaubernier*, fille mineure de ladite dame Rançon et dudit feu sieur Gomard de Vaubernier, *son premier mari*, demeurant avec eux, à ce présente et de son consentement pour elle et en son nom ;

« Lesquels, dans la vue du mariage proposé et agréé entre ledit sieur comte du Barry et ladite demoiselle Gomard de Vaubernier, qui sera célébré incessamment en face de l'Église, ont pris par ces présentes, volontairement fait et rédigé les clauses et conditions civiles dudit mariage ainsi qu'il suit, en la présence et de l'*agrément* du haut et puissant seigneur, *messire Jean du Barry-Cérés*, gouverneur de Levignac, frère aîné dudit seigneur futur époux, et de *Claire du Barry*, demoiselle majeure, sœur dudit seigneur futur époux.

ARTICLE PREMIER.

« Il n'y aura point de communauté de biens entre ledit seigneur et demoiselle future épouse, dérogeant à cet égard à la coutume de Paris et à toute autre qui l'admette entre conjoints ; et au contraire ils seront et demeureront séparés de biens, et ladite demoiselle future épouse aura seule la jouissance et l'administration des biens, droits et actions, meu-

bles et immeubles qui lui appartiennent et pourront lui appartenir dans la suite à *tel titre que ce soit*.

ARTICLE II.

« La demoiselle future épouse se marie avec les biens et droits qui lui appartiennent et qui lui appartiendront par la suite, *dont elle aura l'administration*, comme il est ci-devant dit. Et son mobilier consisté en la somme de 30,000 livres, composée de bijoux, diamants, habit, linge, dentelles et meubles à son usage, le tout provenant *de ses gains et économies*, et dont, pour éviter la confusion avec le mobilier dudit sieur futur époux, il a été fait et dressé un état, transcrit sur les deux premières pages d'une feuille de papier à lettre, lequel est, à leur réquisition, demeuré annexé à la minute des présentes, après avoir été, desdites parties contractantes, certifié véritable, signé et paraphé en présence des notaires soussignés.

ARTICLE III.

« Tous les meubles et effets qui se trouveront dans les maisons qu'occuperont les futurs époux tant à Paris qu'à la campagne, autres que ceux désignés dans l'état ci-devant annexé, seront censés appartenir, et appartiendront en effet, audit seigneur futur époux; et si dans la suite ladite demoiselle future épouse fait quelque achat de meubles et

effets, elle sera tenue de retirer quittances et par-devant notaire du prix d'iceux.

ARTICLE IV.

« Tous les biens appartenant aux demoiselle et seigneur futurs époux, et ceux qui leur échoiront pendant le mariage, à tel titre que ce soit, tant en meubles qu'immeubles, seront réputés propres à chacun d'eux et aux leurs, de côtés et lignes respectivement.

ARTICLE V.

« Ledit seigneur futur époux a doué et doue la demoiselle future épouse de 1000 livres de rente de douaire préfix, dont le fonds, au denier 25, demeurera propre aux enfants à naître dudit mariage.

ARTICLE VI.

« Arrivant le décès de l'un des futurs époux, le survivant aura et prendra sur les biens du prédécédé, par forme de gain de survie, en meubles et effets prisés sans crue, la somme de 10,000 livres ou ladite somme en deniers comptant, au choix dudit survivant.

ARTICLE VII.

« Il est convenu que ladite demoiselle future épouse demeurera chargée seule de la conduite et de

toutes les dépenses du ménage, tant pour la nourriture que pour les loyers ou appartements qu'ils occuperont, gages de domestiques, linge de table, ustensiles de ménage, entretien d'équipages, nourriture de chevaux et *toutes autres dépenses quelconques sans exception*, tant envers ledit seigneur futur époux, qu'envers les enfants à naître dudit mariage, qu'elle sera tenue d'élever et de faire éduquer à ses frais, à la charge par le seigneur futur époux, ainsi qu'il s'y oblige, de payer à ladite demoiselle future épouse la somme de 6,000 livres de pension, pour tenir lieu de sa moitié dans lesdites dépenses et entretien de ménage, par chaque année de six mois en six mois et toujours d'avance, en sorte que les six premiers mois seront exigibles le lendemain de la célébration du mariage.

« C'est ainsi que le tout a été convenu et arrêté entre les parties promettant, obligeant, renonçant.

« Fait et passé à Paris en la demeure dudit seigneur, comte du Barry, futur époux susdésigné, l'an 1768, le 23 juillet après midi; et ont signé : J. GOMARD DE VAUBERNIER, LE CHEVALIER DU BARRY, GRUEL, LE COMTE DU BARRY-CERES, A. BÉCU, C.-F. DU BARRY, RANÇON (1). »

Et n'oublions point, dans ce divertissant et hon-
teux simulacre d'union par-devant notaires, l'apport
de la mariée, ce trousseau pour l'entrée en ménage

(1) *Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise*, vol. V, 1859.

estimé trente mille livres, « résultat des gains et des économies de la demoiselle », dont il est fait réserve dans la double feuille de papier à lettre jointe au contrat. Jeanne Bécu apporte un collier de diamants fins évalué huit mille livres; une aigrette et une paire de boucles d'oreille en girandoles estimées huit mille livres; elle apporte trente robes et jupons de différentes étoffes, de soie, or et argent de toutes saisons, évalués trois mille livres; elle apporte des dentelles d'Angleterre, de Bruxelles, de Valenciennes, d'Arras et autres, tant en garnitures de robes qu'en manchettes, bonnets et autrement, évaluées six mille livres; elle apporte six douzaines de chemises fines en toile de Hollande, garnies de manchettes de mousseline brodée, douze déshabillés complets de différentes étoffes de soie et autres, deux douzaines de corsets, et plusieurs autres linges et effets à l'usage de ladite demoiselle, évalués deux mille livres. Rien ne manque à cette mariée mise dans ses meubles, qui apporte encore le lit complet, avec les rideaux, dossier, bonnes-grâces de damas vert, une tenture servant de tapisserie de pareil damas, huit chaises, quatre fauteuils, et deux rideaux de damas vert, évalués trois mille livres, et complétant l'apport des trente mille livres.

Un mois après le contrat, le mariage était célébré (1). Le mari repartait pour Toulouse. Madame

(1) « Le 1^{er} septembre 1768, après publication de trois bans sans empêchement, en cette paroisse Saint-Laurent et en celle de Saint-Eustache, les 24, 25 et 31 juillet dernier, vu la procuration donnée par la

du Barry prenait possession du logement de Lebel (1), puis de l'appartement de madame Adélaïde, reléguée dans l'appartement de la dauphine. Cet appartement était situé au deuxième étage de Versailles, tout proche de l'appartement du Roi. Et Louis XV pouvait s'y rendre à toute heure, sans être vu, soit par un escalier aboutissant au balcon de la cour des Cerfs, soit par la bibliothèque située au-dessus du grand cabinet dont une porte ouvrait sur un petit palier donnant entrée dans un des deux cabinets placés de chaque côté de la chambre à coucher de madame du Barry (2).

Installée dans Versailles, madame du Barry faisait tout d'abord éclater ses goûts de luxe et de

mère de l'époux à M. Jean Gruel, négociant à Paris, rue du Roule, auquel elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom, consentir au présent mariage; vu pareillement la procuration des beau-père et mère de l'épouse, donnée à messire *Jean-Baptiste Gomard*, prêtre, aumônier du Roi, auquel ils donnent pouvoir de les représenter lors de la célébration de ce mariage, les fiançailles célébrées aujourd'hui, ont été par nous mariés messire Guillaume, comte du Barry, ancien capitaine, et demoiselle Jeanne Gomard de Vaubernier, âgée de vingt-deux ans, fille de Jean-Jacques de Vaubernier, intéressé dans les affaires du Roi, et d'Anne Bécu dite Cantigny. »

(1) Tout cet automne de l'année 1768, madame du Barry fut la maîtresse *tres-incognito* du Roi, car, Sa Majesté étant en grand deuil de la Reine, il ne convenait pas, disent les *Ancedotes*, qu'Elle affichât publiquement ses plaisirs.

(2) Presque aussitôt (22 décembre 1768), l'intendant de la maison de madame du Barry passait un bail au nom de sa maîtresse pour un hôtel, rue de l'Orangerie, destiné à loger les équipages et les gens de la favorite. Au bout de peu d'années, la maison de madame du Barry devenait si considérable, que ses équipages et ses gens ne pouvaient plus tenir dans la rue de l'Orangerie; la favorite était obligée de louer l'hôtel de Luy-

magnificence. La courtisane, à laquelle le damas vert suffisait hier, commençait à s'entourer de toutes les belles et agréables choses qu'elle devait plus tard réunir à Luciennes, comme dans le boudoir des arts du mobilier. Dans ce logis de sa nouvelle fortune, dans cette suite de petites chambres basses, qui gardent encore aujourd'hui, dans le demi-jour de leurs volets de bois fermés, le souvenir d'une volupté mystérieuse, la maîtresse du Roi entassait les objets d'art, les raretés, les bronzes, les marbres, les porcelaines. La cheminée du salon portait une magnifique pendule à colonnes, dans lesquelles se jouait un monde de figures de porcelaine. Au milieu du salon se dressait une table garnie de

nes et achetait bientôt sur l'avenue de Paris, pour y faire construire un grand hôtel, un joli pavillon bâti pour Binet, le valet de chambre et le parent de madame de Pompadour. Ledoux y faisait des agrandissements considérables. Il y élevait même une chapelle, pour laquelle il y eut un aumônier en titre.

En 1770, on préparait à Versailles un autre logement pour madame du Barry; mais l'appartement était donné définitivement au duc de Cossé-Brissac, et madame du Barry restait dans son ancien appartement, qu'un plan de Gabriel : *Plan des changements et augmentations à faire à l'appartement de madame la comtesse du Barry* (22 juillet 1770), nous montre complètement modifié en le comparant à l'ancien plan. Cet appartement se compose d'une bibliothèque existant déjà du temps de madame Adélaïde, d'une arrière-bibliothèque, etc., d'un cabinet-salon, d'un grand cabinet-salon, de la chambre où l'on voit dans l'alcôve la porte de l'escalier qui conduit chez le Roi. En juin 1772, Gabriel créait une grande pièce de bain qui manquait dans l'ancien appartement, et dont le devis monte à 14,950 fr., en même temps qu'il construisait à la favorite de nouvelles cuisines. En 1774, l'appartement de madame du Barry devenait l'appartement du vieux Maurepas : Louis XVI voulant avoir sous la main son ministre, ainsi que Louis XV avait eu sa maîtresse. (Archives nationales, plans manuscrits des maisons royales. O^s 1773.)

bronzes dorés d'or mat, et dont le dessus était un merveilleux tableau en miniature d'après Le Prince. Deux commodes se faisaient face, l'une d'ancien laque, d'un laque introuvable, d'où sortaient, en plein relief d'or, des magots en grand costume; l'autre était ornée de cinq plaques de porcelaine de Sèvres, cinq plaques qui n'avaient point leurs pareilles. Celle-ci montrait sur son marbre un groupe de bronze de quatre figures, *l'Enlèvement d'Hélène*, celle-là une bacchanale d'enfants sortie de la main de Sarrazin. Au plafond scintillait un lustre de cristal de roche qui avait coûté seize mille livres. Comme la maîtresse du lieu aimait à jouer, il y avait, en un coin du salon, un meuble contenant quatre boîtes à quadrille en ivoire où les jetons, les fiches, les contrats étaient incrustés d'or. Dans un autre angle, dormaient les harmonies d'un forte-piano anglais, organisé à Paris par le fameux Clicot, et dont les flûtes, le galoubet, le luth, les cymbales, les tuyaux et les soufflets étaient emprisonnés dans une boîte de bois de rose, à mosaïques blanches et bleues, garnie de bronzes dorés d'or mat.

La chambre de madame du Barry ne le cédait point à ce salon. Sur la pendule de Germain, qui représentait les *Trois Grâces supportant le vase du Temps*, l'heure était indiquée par la flèche d'un Amour. Partout régnait et triomphait la porcelaine; des commodes montraient des tableaux de porcelaine d'après Watteau et Vanloo; des secrétaires, des armoires encadraient dans leurs bois des pla-

ques de porcelaine à fond vert, où Sèvres avait dénoué ses bouquets; des cuvettes à mettre des fleurs, à fond gros bleu caillouté d'or, laissaient voir des marines en miniature ou des bambochades de Teniers.

Le cabinet avait sa petite table à écrire, toute plaquée de porcelaine, son écritoire aux pièces dorées et ciselées avec tant d'art, une pendule avec des jeux d'enfants peints à Sèvres et un dragon doré dont le dard était de marcassite. Passemant avait signé le thermomètre et le baromètre si richement montés en bronze doré. Mille choses, mille merveilles encombraient les étagères : des cassolettes d'ancien laque, des services à thé de Saxe à tableaux et miniatures, y attendaient la cave à liqueurs en cristal de roche que madame du Barry achètera plus tard à la vente de madame de Lauraguais.

Et ce luxe, et cette recherche du mobilier continuaient jusque dans le plus secret de l'appartement (1).

(1) La garde-robe contenait un *meuble de toilette secrète à dossier, en marqueterie, fond blanc et mosaïques bleues et filets noirs avec rosettes rouges, garni de velours bleu brodé d'or, et sabots dorés d'or moulu*; la boîte à éponges et la cuvette étaient en argent. Il y avait aussi une *chaise de garde-robe en marqueterie pareille aux autres meubles, la lunette recouverte de maroquin, et les poignées et les sabots dorés d'or moulu*. (Mémoires des fournisseurs de madame du Barry, conservés aux archives de la préfecture de Seine-et-Oise, et publiés par M. Leroy dans les *Mémoires de la Société des sciences morales de Seine-et-Oise*.)